

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 731 accordant un congé de convalescence d'un mois à Zeimabeche

n° 731

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947, relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 6 juillet 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Un congé de convalescence de un mois, pour en jouir au Harrar (Ethiopie), est accordé à Zeinabeche (Adème), infirmière 7 échelon, en service à l'hôpital colonial. Art, 2, — La présente décis'on, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX